



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BUTRY-SUR-OISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025 – 19h

DÉLIBÉRATION N° DCM2025014

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE TROIS AVRIL

Légalement convoqué le 03 avril 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 mars 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, M. PRIOUX, M. Benoît DUMONT Mme Caroline SEVEGRAND, M. BOURGOIN, Mme Valérie LIMOUZIN, Mme Virginie CABUROL, Mme Jacqueline CARIMALI, M. Gilles PAIGNON, M. Arnaud LORENZI, M. Robert ESPECEL, Mme Sabrina TERRASSE, Mme GONSARD

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme GARNAVAULT, qui a donné pouvoir à M. NOËL
Mme AMBLAS, qui a donné pouvoir à Mme DUVAL jusqu'au point n°5

ÉTAIENT ABSENTS à l'ouverture de la séance :

M. Denis KLETZLEN-BODES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Jacqueline CARIMALI



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N° DCM2025014

Objet : SICTEU - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2023 (R.P.Q.S.)

Rapporteur : Monsieur Philippe PRIOUX, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5 disposant qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif doit être réalisé,

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2023 (R.P.Q.S.) transmis par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées du Bassin du Sausseron (S.I.C.T.E.U.) transmis.

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

Considérant que celui-ci est consultable sur demande en Mairie,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

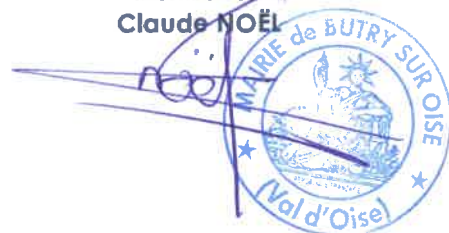
↳ **Prend acte** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement du Syndicat Intercommunal de Collecte et traitement des Eaux Usées du Bassin du Sausseron (S.I.C.T.E.U.)

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A Butry-sur-Oise, en mairie, le 03 avril 2025

Le Maire,
Claude NOËL



Commune de Butry sur Oise – Place Pierre Blanchard – 95430 Butry sur Oise – Téléphone : 01.34.08.95.00 – www.butry.fr

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219501202-20250403-DCM2025014-